

Propositions de modifications statutaires 2018

Proposition 1 – Nombre de mandats au sein du conseil d'administration.

5.2 Modalités d'élection

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des associations adhérentes ainsi que les alumni tels que définis dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale élit au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Les modalités de cette élection sont fixées dans le règlement intérieur. Celui-ci ne peut pas prévoir l'inéligibilité d'un administrateur pour un motif étranger aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles **2** fois **à chaque poste**. La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas de démission, d'incapacité ou de décès de l'administrateur, ou sur une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Pour cela, $\frac{1}{4}$ au moins des administrateurs ou des associations adhérentes doivent faire la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Les administrateurs ou les associations statuent alors sur la révocation aux $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature à l'ensemble du réseau. Puis le Conseil d'Administration procède au vote. Pour être élue, le-la candidat-e doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que celui des autres membres du Conseil d'Administration.

Exposé des modifications : Chaque année, la question revient de savoir à combien de reprises les membres du Conseil d'administration peuvent être élus. L'esprit de l'article était de permettre aux bénévoles de se présenter à trois reprises (deux réélections après une première élection) pour chaque poste (administrateur et sept postes au sein du bureau national). L'ajout des mentions « **à chaque poste** » permet de clarifier l'article.

Proposition 4 – Missions du / de la délégué-e général-e

Sur proposition du/de la président-e, après délibération du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un-e délégué-e général-e. Le-la délégué-e général-e participe avec voix consultative aux organes statutaires. Il-elle assure le fonctionnement d'International Exchange Erasmus Student Network France en particulier dans la gestion du personnel, **ainsi que la gestion financière** et **dans** les relations avec les partenaires **en lien avec le membre du bureau référent**. Il-elle veille à l'exécution des décisions prises par les instances statutaires d'IxESN France.

Exposé des modifications :

Les statuts ne précisent pas le rôle du Délégué Général dans la gestion financière, qui est pourtant l'une de ses tâches principales depuis la création du poste. Cette modification permet d'adapter les statuts à la réalité du travail quotidien du/de la Délégué-e Général-e.